



CONVENTION DE COOPERATION

Entre les soussignés

L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme, dont le siège social est situé 29/31 cours de la Liberté, 69483 Lyon Cedex 03, représenté Monsieur Jean-Louis VAZETTE, Directeur Général dûment habilité,

Ci-après désigné « **RHÔNE TOURISME** »,

D'une part,

ET

Beaujolais Tourisme, dont le siège social est situé 96 Rue de la Sous-Préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône, représenté par son Président, Monsieur Denis GARNIER,

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) dont le siège est situé 3 Rue de la Venne, 69170 Tarare, représentée par son Président, Monsieur Patrice VERCHERE,

La SPL Monts du Lyonnais dont le siège est situé 27 chemin du Stade, 69670 Vaugneray, représentée par son Président, Monsieur Florent CHIRAT,

Vienne Condrieu Tourisme, dont le siège social est situé 4 cours Marc-Antoine Brillier, 38200 VIENNE, représenté par sa Directrice – Ordonnatrice, Madame Vanessa PURAVET,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais dont le siège est situé Aéroport Lyon – Saint Exupéry 40, rue de Norvège, 69125 Colombier-Saugnieu cedex, représentée par son Président, Monsieur Daniel VALERO,

Ci-après désignées « **LES DESTINATIONS** »,

D'autre part,

En présence de :

L'Agence Régionale du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes (ART AURA), commanditaire régional du dispositif **Flux Vision Tourisme**, mandatée et agissant pour le compte des partenaires territoriaux.

Les entités sont ci-après dénommées conjointement « les Parties ».

PRÉAMBULE

RHÔNE TOURISME exerce, pour le compte du Département du Rhône, des missions d'observation, de structuration et de développement de l'activité touristique, conformément aux dispositions du Code du tourisme.

Dans ce cadre, RHÔNE TOURISME s'inscrit dans la démarche régionale d'observation touristique pilotée par l'ART Auvergne-Rhône-Alpes, visant à mutualiser les outils, méthodes et analyses de connaissance des clientèles.

L'ART Auvergne-Rhône-Alpes a conclu, en qualité de commanditaire régional, un marché de prestation avec **Orange Business Services** pour le déploiement de la solution **Flux Vision Tourisme**, reposant sur l'exploitation statistique anonymisée des données de téléphonie mobile.

Les DESTINATIONS, compétentes en matière de promotion et de développement touristique à l'échelle de leurs territoires, souhaitent s'associer à cette démarche collective afin de disposer d'indicateurs fiables, homogènes et comparables de fréquentation touristique.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Enjeux et objectifs

La coopération vise à :

- renforcer la connaissance partagée des flux et des clientèles touristiques ;
- harmoniser les méthodes d'observation à l'échelle départementale et régionale ;
- doter la DESTINATION d'indicateurs d'aide à la décision pour le pilotage des politiques touristiques ;
- contribuer à l'observatoire touristique départemental et régional.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre RHÔNE TOURISME et les DESTINATIONS pour la contractualisation et l'exploitation partagées du dispositif **Flux Vision Tourisme**, commandité par l'ART Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur

La convention est conclue pour la période du **1er mars 2026 au 31 décembre 2026**.

Elle ne pourra être reconduite tacitement. Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant exprès.

Article 4 – Stratégie commune

Les Parties conviennent de s'inscrire dans une logique de mutualisation régionale des données et analyses, dans le respect des cadres méthodologiques définis par l'ART Auvergne-Rhône-Alpes et Orange Business.

Article 5 – Programme d'actions

Le programme d'actions comprend notamment :

- la définition des zonages d'analyse du territoire ;
- la réception et l'exploitation des livrables Flux Vision Tourisme ;
- la production de synthèses et d'analyses territoriales ;
- la participation de RHÔNE TOURISME aux instances techniques régionales.

TITRE II – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Article 6 – Engagements des Parties

Engagements de RHÔNE TOURISME

RHÔNE TOURISME s'engage à :

- assurer la coordination départementale du dispositif Flux Vision Tourisme ;
- être l'interlocuteur technique d'Orange Business Services et de l'ART Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du Département du Rhône et des destinations;
- mettre à disposition des DESTINATIONS les données et analyses les concernant ;
- produire une synthèse départementale annuelle ;
- animer un comité technique réunissant les destinations partenaires.

Engagements des DESTINATIONS

Les DESTINATIONS s'engagent à :

- participer financièrement au dispositif selon les modalités définies à l'article 7 ;
- désigner un référent technique pour l'observatoire ;
- contribuer aux travaux collectifs de l'observatoire ;
- respecter les règles d'utilisation et de diffusion des données.

Article 7 – Modalités financières

Les Parties mutualisent leurs moyens respectifs à un niveau permettant la bonne mise en œuvre de la Coopération.

Chaque Partie s'assure du financement par ses fonds propres des moyens humains et matériels qu'elle y consacre, et au besoin sollicite toutes subventions mobilisables.

Les Parties acceptent que la charge financière qu'elles supportent pour la mobilisation de leurs moyens pour la Coopération, ne donne pas lieu à une quelconque compensation et donc un quelconque transfert financier entre les Partenaires à l'exception des subventions susceptibles d'être versées pour la réalisation du Programme d'actions.

Les Parties restent financièrement solidaires sur la durée globale de la présente convention.

Partant du principe que les contributions des Parties à la Coopération sont équilibrées, les modalités de financement de la coopération sont réparties comme suit :

La participation financière du Département du Rhône pour le compte de RHÔNE TOURISME porte sur l'achat des données de la zone englobante départementale et une pondération de la contribution des DESTINATIONS.

La participation financière du Département du Rhône est fixée forfaitairement à : **4 999,98€ TTC (4 166,65€ HT) pour l'année 2026.**

La participation financière de chaque DESTINATION est fixée forfaitairement à : **2 408,00 € TTC (2 006,67 € HT) pour l'année 2026.**

Ces participations seront à verser par chaque partie à l'**ART AURA**

Cette contribution correspond à la quote-part territoriale du marché et des coûts de coordination.

Article 8 – Gouvernance et collaboration

Les Parties s’engagent à collaborer de bonne foi et à partager toute information utile à la bonne exécution de la convention.

Article 9 – Confidentialité

Les données, analyses et livrables Flux Vision Tourisme sont confidentiels et ne peuvent être diffusés sans accord préalable des Parties.

Pour l'application de la présente clause, chaque Partie répond de ses représentants, personnels et éventuels sous-traitants le cas échéant comme d'elle-même.

Chaque Partie s’engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée de la Coopération ainsi que pendant les cinq (5) années suivant son expiration.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent respecter le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée. Les données exploitées sont agrégées et anonymisées.

TITRE III – SUIVI ET ÉVALUATION

Article 11 – Suivi

Un suivi annuel est assuré dans le cadre du comité technique départemental et du réseau régional d’observation.

Article 12 – Évaluation

À l’issue de la convention, une évaluation qualitative et quantitative est réalisée conjointement.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 13 – Résiliation

La convention peut être résiliée par accord commun ou en cas de manquement grave, après mise en demeure. La partie défaillante reste financièrement redevable de sa participation, telle que fixée à l’article 7 et ne saurait en aucun cas pouvoir exiger un quelconque remboursement partiel.

Article 14 – Droit applicable et litiges

La convention est soumise au droit français. Tout litige relève des tribunaux compétents.

Article 15 – Annexes

Font partie intégrante de la convention :

- le descriptif du dispositif Flux Vision Tourisme ;
- les zonages territoriaux.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026

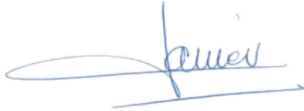
En six exemplaires originaux.

Pour l'EPIC Rhône Tourisme

Jean-Louis VAZETTE, Directeur Général

Pour Beaujolais Tourisme

Denis GARNIER, Président



Pour La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

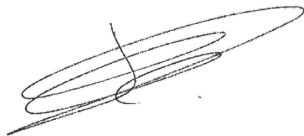
Patrice VERCHERE, Président

Pour la SPL Monts du Lyonnais

Florent CHIRAT, Président

Pour Vienne Condrieu Tourisme

Vanessa PURAVET, Directrice – Ordonnatrice



Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Daniel VALERO, Président